

Conditions générales de prêt d'un vélo électrique Trek « Vél'Ibos »

Afin d'encourager les mobilités douces et la pratique de l'activité physique, la commune met à disposition des iboscéens, gratuitement, un vélo électrique de marque Trek, modèle TM1 + Lowstep M RD 400 WH et de couleur rouge, dûment immatriculé. Ce prêt est consenti à un emprunteur dont l'identité est renseignée dans le contrat de prêt. L'emprunteur s'engage à accepter et respecter les conditions générales de prêt.

- 1 . Le prêt du vélo électrique (VAE) débute au moment où l'emprunteur prend possession du cycle et des accessoires qui lui sont remis (panier, antivol, clés...), une fois la fiche de contrôle établie et selon la durée de prêt validée (1 jour à 5 jours). Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord de la commune.
- 2 . L'emprunteur reconnaît avoir reçu le VAE en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement tout le temps pour vérifier le matériel (fiche de contrôle annexée).
- 3 . L'emprunteur déclare être âgé d'au moins 18 ans (photocopie carte d'identité à fournir), être apte à conduire le VAE prêté et ne pas avoir de contre-indication médicale. Il doit être résident de la commune (justificatif de domicile à fournir).
- 4 . L'emprunteur déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile (attestation à fournir).
- 5 . Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou pneus résultant de l'usure normale sont à la charge de la commune sauf en cas de crevaison (le remplacement de la bombe anti-crevaison fournie lors du prêt sera exigé si cette dernière est percutée). Toute réparation faite sans l'accord de la commune ne sera pas remboursée. Il est interdit de modifier le matériel emprunté.
- 6 . L'emprunteur s'engage à utiliser le VAE avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du VAE emprunté. Le port du casque et du gilet fluorescent homologués est fortement conseillé.
- 7 . L'emprunteur s'engage à tenir le VAE accroché à un point d'attache fixe par l'antivol fourni (cadre + roue avant, dans la mesure du possible). Il s'engage également à verrouiller l'étrier antivol du vélo (roue arrière) et à conserver avec lui la clé.
- 8 . En cas de vol du vélo, l'emprunteur devra avertir sans délai la commune, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir à la commune le dépôt de plainte.
- 9 . **L'emprunteur engage personnellement sa responsabilité en cas de détérioration, casse, vol du VAE.**
- 10 . Lors de la mise à disposition du VAE par la commune, il est demandé à l'emprunteur de déposer un chèque de caution non encaissé, qui sera rendu lors de la restitution du vélo, déduction faite des éventuels dommages subis (après devis établi par un professionnel) ou de la perte d'accessoires (liste avec tarif fournie).
- 11 . En cas de détournement, de dommage quelconque résultant du non-respect par l'emprunteur des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, des conditions générales et particulières du présent contrat, la commune est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel. La commune est habilitée à exercer un recours si nécessaire contre l'emprunteur pour la totalité du préjudice subi.
- 12 . Ce contrat d'emprunt n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits.
- 13 . L'emprunteur s'engage à restituer le vélo propre et ses accessoires en bon état d'utilisation, batterie chargée, si possible. L'état du matériel est attesté au regard de la fiche de contrôle retour établie. Tout accessoire non restitué sera déduit du montant du chèque de caution (voir liste tarif)

Tarifs accessoires

1. Panier: 40€
2. Sac à dos: 5€
3. Gilet fluorescent: 8€
4. Clé alène: 20€
5. Bombe anti-crevaison: 6€
6. Antivol: 60€
7. Clé (vélo ou cadenas): 15€
8. Chargeur ou batterie: sur devis